

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 1 4 JUIN 2017

Information de l'existence d'un avis tacite de l'Autorité environnementale,

Nom du pétitionnaire	Ville de METZ
Commune(s)	METZ
Département(s)	MOSELLE (57)
Objet de la demande	Reconversion de la caserne Desvallières en ZAC
Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité Environnementale	03/01/17

À l'expiration du délai de 2 mois, soit le 3 mars 2017, l'Autorité environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à ce dossier.

En conséquence, et conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tacite, sans observation.

La présente information sera :

- Notifiée au pétitionnaire
- Jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mise en ligne sur le site internet de la DREAL GRAND-EST.